



SOMMAIRE

	Pages
Hommage à la mémoire de M. Víctor Andrés Belaúnde, chef de la délégation péruvienne . .	319
<i>Point 78 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:</i>	
a) Affectations de crédits et autorisations d'urgence du Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique (fin);	
b) Allocations et imputations du Fonds spécial (fin)	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	319
<i>Point 75 de l'ordre du jour:</i>	
Plan des conférences: rapport du Secrétaire général (suite)	319
<i>Point 77 de l'ordre du jour:</i>	
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions.	323

Président: M. Vahap AŞIROĞLU (Turquie).

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. VICTOR ANDRES BELAUNDE, CHEF DE LA DELEGATION PERUVIENNE

1. Le PRÉSIDENT rend hommage à la mémoire de Son Excellence M. Víctor Andrés Belaúnde et prie la délégation péruvienne de bien vouloir transmettre les condoléances de la Commission à la famille du défunt ainsi qu'au peuple et au Gouvernement péruviens.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:

- a) Affectations de crédits et autorisations d'urgence du Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique (fin);
- b) Allocations et imputations du Fonds spécial (fin)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.892)

Le projet de rapport (A/C.5/L.892) est adopté.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan des conférences: rapport du Secrétaire général (suite*) [A/6437 et Corr.1 et 2, A/6575, A/C.5/L.886/Rev.1]

2. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) présente le texte révisé (A/C.5/L.886/Rev.1) du projet de résolution relatif au plan des conférences. Les auteurs espèrent que le nouveau texte, qui est le résultat de consultations poussées, reflète les vues de l'ensemble de la Commission. Il n'a été apporté aucune modification de fond au texte initial, dont l'objectif fondamental — la création d'un nouveau comité permanent — a été maintenu. Comme suite aux suggestions tendant à ce que l'on utilise les services d'un organe existant, les auteurs ont examiné de près les avantages des diverses formules possibles; ils restent convaincus que c'est un organe n'ayant pas d'autres engagements qui sera mieux à même de s'acquitter comme il convient des fonctions énumérées au paragraphe 2 du dispositif. Cela n'exclut pas la possibilité d'établir une liaison étroite entre le nouveau comité et des organes tels que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Bureau de l'Assemblée générale. Ce dernier pourrait intervenir comme arbitre en cas de divergences de vues entre le comité des conférences et les grandes commissions.

3. Désireux de donner satisfaction aux délégations qui avaient encore des réserves, les auteurs proposent, dans le projet révisé, que le comité des conférences soit institué pour une période initiale de trois ans, étant entendu que l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, examinerait la question de son maintien en fonctions. Les auteurs ne doutent pas que, s'il bénéficie de la coopération indispensable des Etats Membres, le comité envisagé fera plus que justifier sa création.

4. Les auteurs considèrent comme entendu que le comité des conférences s'acquitterait normalement des tâches définies au paragraphe 2 du dispositif pendant la session ordinaire de l'Assemblée générale. Le nouvel organe pourrait élaborer le cadre d'une définition de l'expression "grande conférence spéciale", revoir les règles qui régissent à l'heure actuelle le service des réunions et examiner les incidences de son propre mandat en ce qui concerne les principes directeurs énoncés dans la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale.

5. Bien que les auteurs ne s'estiment pas tenus de retenir un chiffre particulier pour la composition du nouvel organe, ils estiment que celle-ci devrait être maintenue dans des limites raisonnables. En proposant, dans le projet de résolution révisé, le chiffre

*Reprise des débats de la 1166^e séance.

de 15 membres, ils entendent faciliter la représentation des groupes régionaux ainsi que l'institution, à une date ultérieure, d'un système de roulement. Comme suite à une observation de la délégation française, les auteurs ont fait figurer au début de l'alinéa a du paragraphe 5 une référence plus explicite aux recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le nouveau paragraphe 8 du dispositif reprend la question que la délégation des Etats-Unis d'Amérique a évoquée, à la 1166ème séance, en parlant de la nécessité d'ajustements budgétaires une fois que l'Assemblée aura adopté le calendrier établi par le nouvel organe. Il y a en outre trois modifications de détail que les auteurs ont acceptées après la parution du texte révisé.

6. Le projet de résolution a pour seul objectif d'introduire de l'ordre et de la discipline dans le programme des conférences. La Cinquième Commission a pour responsabilité essentielle de réaliser un équilibre entre les besoins et les ressources, dans ce domaine comme dans d'autres.

7. M. SOLTYSIAK (Pologne) doute que le meilleur moyen de servir l'accomplissement des fins énoncées dans le projet de résolution soit de créer un comité permanent des conférences. Il ressort des dispositions du projet que le comité envisagé n'aura aucun pouvoir de décision, et que ses attributions en ce qui concerne le calendrier des conférences feront double emploi avec celles du Comité consultatif. Il s'agit aussi de savoir si le comité envisagé sera fondé à formuler des recommandations sur les programmes de réunions du Conseil économique et social et d'un certain nombre d'organes semi-autonomes de l'ONU.

8. De l'avis de la délégation polonaise, la création d'un comité spécial du Bureau de l'Assemblée générale, ayant la même composition que celui-ci, répondrait mieux aux intentions des auteurs. De la sorte, les membres de ce comité connaîtraient en détail l'ensemble du programme des conférences, et ils pourraient être invités à examiner toutes les propositions soumises par les diverses commissions et, le cas échéant, à défendre leurs recommandations communes. De telles recommandations auraient plus de poids que celles du comité des conférences dont la création est envisagée. Il y aurait encore une autre solution: ce serait de prier le Comité consultatif de se charger de cette tâche; M. Soltysiak souhaiterait connaître l'avis du Président du Comité consultatif sur la question. La délégation polonaise espère que les auteurs du projet de résolution étudieront de près les suggestions qu'elle vient de présenter.

9. Une des façons de réduire le coût du programme des conférences et réunions consisterait peut-être à élargir le champ d'application du principe énoncé au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale relative au plan des conférences et selon lequel les réunions des organes de l'Organisation doivent se tenir au siège des organes intéressés. Les décisions déjà prises en ce qui concerne les réunions prévues pour 1967 ne sauraient, bien entendu, être rapportées à la session en cours. Toutefois, si le comité des conférences est créé, la délégation polonaise demandera qu'il soit prié d'en-

visager la nécessité de limiter encore davantage le nombre des conférences et réunions tenues en dehors des principaux bureaux de l'ONU, à compter du 1er janvier 1968. Il va de soi que cette limitation ne s'appliquerait pas aux réunions organisées en dehors du siège d'un organe particulier lorsque le gouvernement hôte accepterait de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires qui en découleraient.

10. M. CAHEN (Belgique) fait observer qu'à l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur le programme des réunions pour 1967 (A/6437 et Corr.1 et 2), les références aux réunions que doivent tenir le Conseil du développement industriel et ses organes subsidiaires se fondent apparemment sur l'hypothèse que ces réunions auraient lieu au Siège. Cependant, aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne le siège de l'ONUDI, pas plus d'ailleurs qu'en ce qui concerne les organes subsidiaires que cette organisation déciderait éventuellement de créer.

11. Le projet de résolution révisé, dont les auteurs se sont beaucoup efforcés de tenir compte des observations formulées par les délégations, contribuera sans aucun doute à arrêter la prolifération anarchique des réunions et des conférences, et pour cette raison M. Cahen lui donne son appui. La création d'un comité des conférences a été recommandée instamment par le Secrétaire général ainsi que par tous les organes compétents qui ont eu l'occasion d'examiner la question. Certaines délégations ont indiqué que le contrôle du programme des conférences devrait être exercé, non pas par un nouveau comité, mais par le Bureau de l'Assemblée générale. Certes, l'autorité d'un organe tel que le Bureau donnerait assurément aux recommandations qu'il formulerait un poids particulier, mais la délégation belge doute qu'il soit en mesure, vu ses autres attributions, d'accorder au problème du calendrier des conférences une attention suffisante. Une meilleure solution serait peut-être que le comité des conférences se tienne en rapports aussi étroits que possible avec le Bureau, qui jouerait éventuellement le rôle d'arbitre en cas de désaccord entre le président d'une grande commission et le comité des conférences. Les relations entre le Bureau et le comité des conférences pourraient être facilement mises au point au cours de la période d'essai de trois ans et être institutionnalisées par la suite.

12. Le fait que le projet de résolution reprend certaines des recommandations du Comité ad hoc d'experts ne diminue en rien l'autorité des autres recommandations du Comité ad hoc, ni l'obligation dont les Etats Membres sont tenus, aux termes de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, d'appliquer lesdites recommandations.

13. Les remarques du représentant de la Pologne sur le lieu des réunions et des conférences ont particulièrement intéressé la délégation belge. La convocation de réunions ailleurs qu'au siège des organes intéressés contribue sans doute à rehausser le prestige de l'ONU, mais il convient de tenir compte également de considérations d'efficacité et d'économie.

14. Il est indispensable qu'une définition de l'expression "grande conférence spéciale" soit élaborée dans les meilleurs délais; en effet, l'absence d'une telle définition rend totalement inopérante la réso-

lution 2116 (XX) de l'Assemblée générale. Lorsqu'il s'attaquera à ce problème, le comité des conférences devra tenir compte du fardeau que les conférences représentent aussi bien pour l'Organisation que pour les Etats Membres.

15. M. NOSEK (Sous-Secrétaire aux conférences), se référant à une question évoquée par le représentant de la Belgique, dit que l'on suppose que des installations et des services pourront être mis à la disposition de l'ONUDI à New York au début de 1967, quelle que soit la décision prise par l'Assemblée générale.

16. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à la question que lui a posée le représentant de la Pologne, fait observer que le Comité consultatif, dans son rapport principal^{1/}, a lui-même appuyé la suggestion du Comité spécial de coordination du Conseil économique et social tendant à ce que l'Assemblée générale crée une commission chargée du programme des réunions, et que, ce faisant, il a marqué sa préférence pour un arrangement nouveau. Le Comité consultatif n'a pas d'objection de principe à ce qu'on lui confie une telle tâche, qui s'inscrirait dans le cadre de son mandat. Mais il est occupé en permanence pendant les sessions ordinaires de l'Assemblée. La tâche spécifique que représente l'examen du calendrier des conférences devrait être exécutée, pour le moment du moins, à l'échelon des présidents des grandes commissions. Bien que le Comité consultatif soit chargé de recommander l'inscription au projet de budget des dépenses qu'entraîne le calendrier approuvé, il est d'avis que le soin de recommander des priorités pour ce qui est des conférences et réunions devrait être une attribution distincte.

17. M. YUNUS (Pakistan) appuie le projet de résolution; la version révisée améliore indubitablement le texte initial.

18. Il sera difficile au Secrétaire général de donner suite à la demande formulée au sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 5 du projet de résolution. Un état complet des ressources qui seraient nécessaires pour les réunions et les conférences, au cours des deux années civiles suivantes, sur la base d'un calendrier provisoire serait établi conformément au sous-alinéa i du même alinéa. Si le comité des conférences décidait de modifier ce calendrier provisoire, il faudrait modifier en conséquence le montant estimatif des ressources nécessaires, car les dépenses dépendent entièrement de la date et du lieu des réunions. M. Yunus suggère de supprimer le sous-alinéa ii de l'alinéa b qui concerne une estimation des moyens, installations et services dont le Secrétaire général disposerait au cours des deux années suivantes. Au sous-alinéa i, il conviendrait de remplacer les mots "un état complet des ressources qui seraient nécessaires" par les mots "un état complet des ressources existantes ainsi que des ressources supplémentaires qui seraient nécessaires". Afin de ne pas préjuger les conclusions du comité, il y aurait lieu de supprimer, à l'alinéa c du paragraphe 5, la formule "que l'on pourrait avoir à faire coïncider les res-

sources disponibles et le calendrier proposé". Le paragraphe 9 du dispositif reprend les dispositions du cinquième considérant et devrait être supprimé.

19. M. NOSEK (Sous-Secrétaire aux conférences) déclare que, au début de la session en cours de l'Assemblée générale, 114 réunions étaient prévues pour 1967, dont 63 à New York, 40 à Genève et 11 ailleurs. Au cours de la session, l'Assemblée a approuvé la convocation de réunions supplémentaires, 10 au Siège, 8 à Genève, et 1 ailleurs. A l'heure actuelle, il est prévu que 133 organes au total se réuniront en 1967. Il n'a pas encore été pris de décision en ce qui concerne le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le comité des droits de l'homme qui doit être créé en vertu du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques, et le comité des conférences proposé. Ainsi, 85 p. 100 des réunions et conférences étaient prévues avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale, mais ce pourcentage ne reflète pas les dépenses en jeu.

20. Le Secrétaire général sera en mesure de présenter le calendrier provisoire des réunions et conférences en août, comme le demande le projet de résolution. Il établira, d'autre part, un état indiquant les réunions dont le service pourra être assuré par le personnel existant et précisant le personnel supplémentaire qu'il sera nécessaire de recruter pour les autres réunions. Des états des incidences financières seront établis pour toutes propositions concernant de nouvelles réunions et conférences, étant donné que des crédits supplémentaires auront à être demandés à cette fin dans le projet de budget. Si leur convocation est approuvée, ces nouvelles réunions et conférences seront ajoutées au calendrier provisoire des conférences qui sera approuvé par l'Assemblée générale en tant que calendrier de l'année suivante. Le Secrétaire général pourra également prévoir le calendrier de l'année d'après. A l'heure actuelle, par exemple, il sait que 52 organes ont l'intention de se réunir au Siège en 1968.

21. M. YUNUS (Pakistan) remercie le Sous-Secrétaire aux conférences de la déclaration qu'il vient de faire et prie le Président de la Commission d'en faire distribuer le texte comme document de la Commission. M. Yunus fait observer que le Sous-Secrétaire ne s'est pas référé au sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 5 du projet de résolution. Il pense, quant à lui, que l'estimation des ressources qui est demandée dans ce sous-alinéa préjugera la décision du comité des conférences et il insiste pour maintenir les amendements qu'il a présentés.

22. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) appuie les amendements proposés par le représentant du Pakistan.

23. La définition de l'expression "grande conférence spéciale" revêt une grande importance pour les activités de l'Organisation des Nations Unies. La question doit être étudiée par le comité des conférences proposé et par le Secrétaire général. L'étude en question ne devrait pas se fonder uniquement sur des facteurs matériels, tels que le nombre des participants aux conférences, mais devrait aussi tenir compte de l'objet des débats. La convocation de deux ou plusieurs grandes conférences au cours d'une même

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 7, par. 48 à 51.

année peut se concevoir si elles ne portent pas sur le même sujet. Les conférences représentent un moyen d'expression qui est capital pour les Etats Membres, et les considérations d'ordre purement matériel ne doivent pas l'emporter sur les autres.

24. M. VAN GREVENYNGHE (France) aurait pu appuyer le projet de résolution initial, mais il estime que le texte révisé est plus clair et renforcera encore l'efficacité du comité des conférences dont la création est envisagée. Il n'insistera pas sur la proposition qu'il avait faite à la 1166ème séance tendant à ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 8 du dispositif, car cela supposerait des modifications importantes de la présentation du budget, modifications qui devraient être introduites méthodiquement et sans hâte excessive. La délégation française continuera cependant de suivre avec intérêt la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité *ad hoc* d'experts.

25. La délégation française aurait quelques difficultés à voter pour les amendements présentés par le Pakistan. Le comité des conférences ne pourrait pas prendre de décisions en toute connaissance de cause sur le calendrier des conférences et réunions à moins de savoir quelles ressources seraient nécessaires. Comme le Sous-Secrétaire aux conférences l'a fait observer, cela ne préjugerait pas la question des réunions supplémentaires qui pourraient par la suite se révéler nécessaires. Les sous-alinéas i et ii de l'alinéa *h* du paragraphe 5 sont complémentaires et expriment d'ailleurs une idée semblable à celle qui est énoncée dans le rapport du Comité *ad hoc* d'experts (A/6343, par. 104, al. *c*, i).

26. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) demande au Sous-Secrétaire aux conférences des éclaircissements supplémentaires sur la façon dont le Secrétaire général sera en mesure de fournir les renseignements demandés à l'alinéa *h* du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution. M. Ziehl appelle l'attention sur le fait qu'un représentant du Secrétaire général, à la 1166ème séance, a rectifié la note *h* qui figure en bas de page dans la première partie des annexes I et II au document A/6437 et Corr.1 et 2 en modifiant, à propos du Sous-Comité juridique et du Sous-Comité scientifique et technique, les mots "se réunira ailleurs qu'à New York" par les mots "pourra se réunir ailleurs qu'à New York". M. Ziehl demande qu'une explication de cette rectification figure au compte-rendu des travaux de la Commission.

27. M. Ziehl fait observer que ce serait restreindre les pouvoirs du Secrétaire général que de supprimer le sous-alinéa ii de l'alinéa *h* du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.5/L.886/Rev.1, comme le propose la délégation pakistanaise. Le Secrétaire général joue un rôle important dans l'établissement du plan des conférences et il doit être consulté à tous les stades. Il convient de se reporter aux observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport (A/6575) à propos du rôle de l'Assemblée générale et du Secrétaire général dans l'élaboration du calendrier des conférences. La délégation des Etats-Unis fondera son vote en faveur du projet de résolution sur les indications données par un représentant du Secrétaire général selon lesquelles les ressources nécessaires seront disponibles.

28. M. NOSEK (Sous-Secrétaire aux conférences) dit que les renseignements en question pourront être fournis. Selon lui, les amendements à l'alinéa *h* du paragraphe 5 du projet de résolution que le représentant du Pakistan a présentés sont acceptables.

29. Mlle MEAGHER (Canada), se référant à la déclaration du représentant de la Pologne, dit que les auteurs du projet de résolution ont examiné de très près la possibilité de charger un organe existant des fonctions du comité des conférences dont la création est envisagée. Le Comité consultatif, d'après son président, serait peu enclin à assumer ces fonctions et est en faveur de la création d'un nouvel organe. Le Bureau de l'Assemblée générale a des tâches déjà très lourdes et ne serait peut-être pas en mesure d'accorder au calendrier des conférences et réunions toute l'attention qu'il mérite. De plus, les membres du Bureau changent à chaque session, alors que la composition de l'organe chargé des conférences devrait être plus durable, car cet organe pourrait, conformément au paragraphe 7 du projet de résolution être appelé à se réunir entre les sessions de l'Assemblée ou à s'acquitter d'autres tâches ainsi que le prévoit l'alinéa *h* du paragraphe 2 du projet. En conséquence, les auteurs se sont prononcés pour un organe nouveau, mais, au paragraphe 6 de leur texte, ils ont prévu une coopération étroite entre cet organe et le Comité consultatif et, à l'alinéa *c* du paragraphe 7, entre cet organe et les présidents des grandes commissions. Lorsque l'ensemble de la question sera revu à la fin de la période d'essai de trois ans, on constatera peut-être que l'établissement du calendrier des conférences et réunions est devenu une tâche routinière qui pourrait être confiée à un organe subsidiaire du Bureau, mais il n'est pas possible de préjuger la question à l'heure actuelle.

30. Mlle Meagher n'a pas eu le temps de consulter les autres auteurs du projet de résolution sur les amendements du Pakistan. Compte tenu de la déclaration du Sous-Secrétaire aux conférences, elle peut accepter les amendements à l'alinéa *h* du paragraphe 5 du dispositif, mais elle prie instamment le représentant du Pakistan de ne pas insister sur ses autres propositions.

31. M. YUNUS (Pakistan), étant donné les observations du Sous-Secrétaire aux conférences, qui pour la plupart devront figurer dans le compte rendu, se déclare disposé à retirer son amendement relatif à l'alinéa *c* du paragraphe 5 du dispositif. Toutefois, il attache une grande importance à la suppression du paragraphe 9 du dispositif, qui laisse entendre que le problème posé par les conférences et réunions est imputable à un manque de discipline de la part d'organes des Nations Unies, alors qu'en fait ce problème est dû à l'absence d'un organe de coordination. Si les auteurs du projet décident de conserver ce paragraphe, la délégation pakistanaise demandera qu'il fasse l'objet d'un vote séparé et elle s'abstiendra, mais elle votera pour l'ensemble du projet de résolution.

32. M. Mohamed RIAD (République arabe unie) rappelle que la position de sa délégation sur la question a été exposée lors de la discussion générale (1138ème séance), alors que ses vues sur le projet de résolution ont été expliquées par le représentant de l'Inde à la 1166ème séance. M. Riad appuie vigoureusement la

proposition du Pakistan tendant à supprimer le paragraphe 9 du dispositif, qui suppose que le comité des conférences pourrait être habilité à opposer son veto à des conférences proposées par d'autres organes des Nations Unies. Si ce paragraphe était mis aux voix séparément, M. Riad serait très enclin à voter contre.

33. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) propose de remettre la suite de l'examen de la question à la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/6310 et Add.1, A/C.5/1097)

34. M. PARTHASARATHI (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité (A/6310 et Add.1), déclare que le Comité a consacré l'essentiel des travaux de sa vingt-cinquième session à l'étude détaillée des effets qu'aurait l'introduction de modifications au système actuel des dégrèvements accordés aux pays dont le revenu par habitant est faible, comme il en avait été prié par l'Assemblée générale à sa vingtième session. L'octroi d'un dégrèvement aux pays dont le revenu par habitant est faible a toujours constitué un élément important du calcul du barème des quotes-parts, et le Comité des contributions a examiné, lors de sessions antérieures, diverses formules possibles pour en tenir compte. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé par diverses résolutions, le Comité s'est continûment employé à accorder une attention particulière aux pays en voie de développement, en raison de leurs problèmes économiques et financiers particuliers. Selon la formule actuellement appliquée, tous les Etats Membres dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars bénéficient d'un dégrèvement qui permet de réduire leur revenu national, aux fins du calcul de leur quote-part, d'un pourcentage qui augmente progressivement jusqu'au dégrèvement maximum de 50 p. 100.

35. Sur la base de la documentation établie par le Secrétariat, le Comité des contributions a étudié les effets qu'auraient le relèvement ou l'abaissement de la limite supérieure actuelle de 1 000 dollars, la majoration du dégrèvement maximum et le fait de prévoir des relèvements particuliers des dégrèvements accordés aux pays dont le revenu par habitant est le plus faible. Le Comité a constaté notamment que certaines modifications pourraient avoir pour effet de transférer la charge des contributions d'un groupe de pays à faible revenu par habitant à un autre, alors que d'autres sembleraient avoir pour résultat de modifier de façon trop radicale les quotes-parts de certains pays, ce qu'il convient d'éviter. Le Comité des contributions a en conséquence conclu qu'il ne doit pas être pris pour le moment de décision définitive concernant une modification des règles de base actuellement en vigueur. Les effets que toute modification de cet ordre pourrait avoir doivent être évalués compte tenu de l'examen d'ensemble du barème des quotes-parts, que le Comité entreprendra en 1967, en utilisant comme base les statistiques du revenu national pour les années 1963, 1964 et 1965. A cet égard, M. Parthasarathi attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 17 du document A/6310, où les Etats Membres sont priés instamment de bien vouloir communiquer aussitôt que possible les données nécessaires.

36. Le Comité des contributions recommande que la quote-part des quatre nouveaux Etats Membres admis au cours de la vingt et unième session — Barbade, Botswana, Guyane et Lesotho — soit fixée au taux minimum de 0,04 p. 100, et que, conformément à la pratique habituelle, leur contribution pour l'année d'admission soit égale à un neuvième de leur quote-part pour l'année entière (A/6310/Add.1, par. 5 et 6).

37. En ce qui concerne l'Indonésie, dont la coopération avec l'Organisation des Nations Unies a repris en septembre 1966, le Comité des contributions recommande que sa quote-part soit fixée à 0,39 p. 100 pour 1967, ce qui est le taux initialement fixé pour 1965, 1966 et 1967. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1097) traite plus en détail de la question des contributions de l'Indonésie pour 1965 et 1966.

La séance est levée à 13 h 10.

